

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 25 MARS 2010 A 20 H 00**

L'an deux mil dix le vingt-cinq mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick FOULON, Maire.

Etaient présents : FOULON Patrick, BRETON Denis, KAZMIERCZAK Claudine, THAUVIN Christine, CLOUTIER Jacky, LUTTON Hervé, LEBRUN Francis, NICOT Marie-Rose, PIETRE Martine, EVEZARD Hélène, BERRUE Didier, TELLIER Didier, MARTIN Annie, THOREL Franck

Absent excusé : PISSEAU Jean-Louis (pouvoir à THOREL Franck)

Monsieur Franck THOREL a été désigné comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la précédente séance.

ORDRE DU JOUR

I. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU SERVICE ASSAINISSEMENT AVEC AFFECTATION DES RESULTATS :

Délibération n° 01/2010-03 : (date de dépôt : 06/04/2010 - date de publication : 06/04/2010)

Après l'élection de Monsieur Denis BRETON comme Président de séance et le retrait de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif du Service Assainissement :

Dépenses d'exploitation : 56 480,37 €

Recettes d'exploitation : 174 261,07 €

Excédent de clôture : 117 780,70 €

Dépenses d'investissement : 332 264,17 €

Recettes d'investissement : 370 049,93 €

Excédent de clôture : 37 785,76 €

Restes à réaliser en dépenses : 676 658,08 €

Restes à réaliser en recettes : 672 631,29 €

Le Conseil Municipal de SAINT PÈRE SUR LOIRE, après avoir délibéré,

- DECIDE de maintenir l'excédent d'exploitation en exploitation et de l'affecter en réserves au Budget Primitif 2010 ;*

- *APPROUVE*, à l'unanimité, le compte administratif 2009 du Maire ainsi que le compte de gestion 2009 du Comptable établi par M. Michel NICLOUX, visé et certifié conforme qui n'appelle ni observation, ni réserve.

II. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 DU SERVICE ASSAINISSEMENT :

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif 2010 du Service Assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- *section d'exploitation : 182 771,05 €*
- *section d'investissement : 1 083 690,35 €.*

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'état des restes à recouvrer relatif aux redevances d'assainissement. Certaines factures demeurent impayées depuis 2007. Le Maire propose d'envoyer un courrier de relance.

III. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DE LA COMMUNE AVEC AFFECTATION DES RESULTATS :

Délibération n° 03/2010-03 : (date de dépôt : 06/04/2010 - date de publication : 06/04/2010)

Après l'élection de Monsieur Denis BRETON comme Président de séance et le retrait de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif du Maire :

Dépenses de fonctionnement : 591 360,36 €
Recettes de fonctionnement : 964 286,29 €
Excédent de clôture : 372 925,93 €

Dépenses d'investissement : 365 035,32 €
Recettes d'investissement : 682 302,40 €
Excédent de clôture : 317 267,08 €

Restes à réaliser en dépenses : 126 716,55 €

Le Conseil Municipal de SAINT PÈRE SUR LOIRE, après avoir délibéré,

- *DECIDE de prélever la somme de 180 000 € (cent quatre-vingts mille euros) sur l'excédent de fonctionnement pour l'affecter en investissement à l'article R1068 du Budget Primitif 2010 ;*
- *APPROUVE*, à l'unanimité, le compte administratif 2009 du Maire ainsi que le compte de gestion 2009 du Comptable établi par Monsieur Michel NICLOUX, visé et certifié conforme qui n'appelle ni observation, ni réserve.

IV. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2010 :

Délibération n° 04/2010-03 : (date de dépôt : 01/04/2010 - date de publication : 01/04/2010)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'imposition des quatre taxes directes locales, inchangés depuis 2006 :

- *Taxe d'habitation : 8,96 %*

- Taxe foncière (bâti) : 11,32 %
- Taxe foncière (non bâti) : 35,89 %
- Taxe professionnelle : 9,05 %.

et informe le Conseil Municipal que la suppression de la taxe professionnelle se traduit, pour 2010, par le remplacement du produit correspondant par une compensation - relais et par le vote d'un taux relais se substituant au taux de la taxe professionnelle.

Le Maire propose d'augmenter de manière uniforme ces taux et demande à l'Assemblée de délibérer.

Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- DECIDE, à l'unanimité, d'augmenter les taux des taxes directes locales dans les mêmes proportions en appliquant un coefficient de variation de 1,039940 soit :
 - Taxe d'habitation : 9,32 %
 - Taxe foncière (bâti) : 11,77 %
 - Taxe foncière (non bâti) : 37,32 %
 pour un produit fiscal attendu de 238 637 € pour l'année 2010.
- APPLIQUE le coefficient de variation de 1,039940 au taux de la taxe professionnelle pour le vote du taux relais, soit :
 - Taux relais : 9,41 %
 pour un produit attendu au titre de la compensation - relais de 120 388 € pour l'année 2010.

V. RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE : CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE :

Madame KAZMIERCZAK présente au Conseil Municipal l'étude de faisabilité réalisée par la Société E.C.S. qui préconise de scinder le projet en deux tranches.

La première tranche consiste en la démolition et la construction du groupe scolaire :

- les travaux relatifs à l'école maternelle pourraient commencer en juillet 2011 et se terminer en mai 2012.
- les travaux de l'école primaire suivraient jusqu'en septembre 2012.

La deuxième tranche concerne l'amélioration et la mise aux normes des locaux existants situés dans le périmètre scolaire, notamment l'ancienne Mairie.

La Société E.C.S. propose une mission d'assistance opérationnelle pour la conduite du projet dans sa phase de conception et de réalisation qui s'élève à 9 500 € HT pour la première tranche du projet.

Monsieur BRETON, Monsieur TELLIER et Madame MARTIN demandent quelques précisions supplémentaires sur le coût global du projet et sur le montant des subventions.

Le Maire demande une suspension de séance suite au malaise d'un Conseiller Municipal.

La séance reprend 15 minutes plus tard. Le Maire propose à l'Assemblée de délibérer sur la question en cours.

Délibération n° 05/2010-03 : (date de dépôt : 23/05/2010 - date de publication : 23/05/2010)

Madame KAZMIERCZAK rappelle le projet de restructuration du groupe scolaire et présente à l'Assemblée l'étude de faisabilité réalisée par la Société E.C.S. qui préconise une réhabilitation de l'ensemble du groupe scolaire en deux tranches pour un montant de 800 000 € HT.

La première tranche correspond à la démolition et à la construction du groupe scolaire dont le coût des travaux est estimé à 400 000 € HT.

La deuxième tranche concerne l'agrandissement et la mise aux normes pour l'amélioration des locaux existants situés dans le périmètre scolaire.

Elle informe le Conseil Municipal que la Commune pourrait bénéficier pour ce projet d'une subvention au titre de la Dotation Globale d'Equipement.

Elle propose au Conseil Municipal de poursuivre le projet en validant le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposé par la Société E.C.S. qui consiste en une mission d'assistance opérationnelle pour la conduite du projet dans sa phase de conception et de réalisation, et qui poursuit le contrat précédemment validé pour l'étude de faisabilité.

Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'étude de faisabilité présentée et SE MONTRE FAVORABLE à la continuité du projet.
- APPROUVE, à l'unanimité, la proposition de contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour le réaménagement du groupe scolaire, établie par la Société E.C.S., pour un montant de 11 362 € TTC.
- AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches relatives à cette décision et à signer toutes les pièces y afférentes.

VI. ASSOCIATION « SULLY JEUNESSE » : CONVENTION DE PARTENARIAT :

Délibération n° 06/2010-03 : (date de dépôt : 22/04/2010 - date de publication : 22/04/2010)

Le Maire donne lecture de la convention de partenariat à intervenir entre l'Association "Sully Jeunesse" et la Commune de Saint Père sur Loire, qui a pour objet :

- de favoriser toute forme de manifestation ou d'animation, dans un cadre non conventionnel, afin d'instaurer un dialogue suivi avec l'ensemble des communautés en présence ;
- de participer à la réflexion sur les politiques de prévention en direction de la jeunesse ainsi que pour lui permettre de recevoir toutes recettes autorisées par la réglementation en vigueur et de manière plus générale de toutes ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur ;
- de développer les activités de prévention, en référant et en traitant le plus précocement possible, les phénomènes et les comportements pouvant conduire aux inadaptations et à la délinquance ;
- de dynamiser et de mutualiser les activités et les animations envers les jeunes, de coordonner ces activités, d'assumer une présence dans des lieux de rencontres et d'assurer la communication, ceci dans un cadre intercommunal.

Par la présente convention, la Commune s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs, y compris les moyens de fonctionnement qu'ils requièrent en terme de locaux, personnels et matériels.

En contrepartie, l'Association "Sully Jeunesse" s'engage à mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de ces objectifs.

La participation de chaque commune est forfaitaire et révisable annuellement. Elle s'élève à 2 200 € pour l'année 2010.

Le Conseil Municipal de SAINT PÈRE SUR LOIRE, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention pluriannuelle de partenariat entre l'Association "Sully Jeunesse" et la Commune de Saint Père sur Loire ;*
- ACCEPTE la participation demandée, soit 2 200 € pour l'année 2010 ;*
- AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces y afférentes.*

VII. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 DE LA COMMUNE :

Le Maire donne une lecture détaillée du Budget Primitif 2010 de la Commune, préparé en réunions de Maire-Adjointes conformément aux orientations budgétaires décidées en commission générale, et précise certains points.

Il liste les participations et subventions attribuées aux syndicats et associations et énumère les acquisitions et travaux envisagés.

Certains Conseillers sollicitent une réglementation des conditions d'octroi des subventions aux associations de Saint Père.

Délibération n° 07/2010-03 : (date de dépôt : 12/04/2010 - date de publication : 12/04/2010)

Le Maire rappelle que la Commune s'est engagée, par délibération en date du 07/07/2008, à soutenir les interventions du Département dans le cadre du Fonds Unifié pour le Logement en contribuant annuellement à son financement sur la base de la sollicitation départementale.

La Commune participe également, depuis plusieurs années, au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Le Maire communique les bases de cotisations retenues par le Département pour l'année 2010, identiques à celles de 2009, à savoir :

- FAJ : 0,10 € par habitant,*
- FUL : 0,70 € par habitant (dont 70 % pour le FSL et 30 % pour les dispositifs eau, énergie et téléphone).*

Le Conseil Municipal de SAINT PERE SUR LOIRE, après en avoir délibéré,

- VOTE sa participation, pour l'année 2010, au financement :*
 - du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) à hauteur de 0,10 € / habitant soit 103,90 € ;*
 - du Fonds Unifié Logement (FUL) à hauteur de 0,70 € / habitant, soit 727,30 €.*
- INSCRIT les crédits nécessaires au chapitre 65 - article 65583 et 65584 - du Budget Primitif 2010 et AUTORISE le Maire à effectuer le versement au Conseil Général du Loiret.*

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le Budget Primitif 2010 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- section de fonctionnement : 900 004,34 €*
- section d'investissement : 547 711,20 €.*

VIII. PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE :

Délibération n° 08/2010-03 : (date de dépôt : 26/03/2010 - date de publication : 26/03/2010)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la création d'un emploi non-permanent d'adjoint administratif de 2ème classe pour des besoins occasionnels ou saisonniers ou des surcharges de travail au service du secrétariat de la mairie.

Le Conseil Municipal de SAINT PÈRE SUR LOIRE, après en avoir délibéré,

- DECIDE de créer un emploi non-permanent d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet réservé pour des besoins occasionnels ou saisonniers ou des surcharges de travail au service du secrétariat de la Mairie.*
- APPROUVE la modification du tableau des effectifs des emplois non-permanents.*

IX. LISTE DES MARCHES PUBLICS PASSES EN 2009 :

Le Conseil Municipal prend connaissance de la liste des marchés passés au cours de l'année 2009 :

➤ **Marchés de Travaux**

<i>Montant HT</i>	<i>Objet</i>	<i>Date</i>	<i>Attributaire</i>
<i>20 000 à 49 999,99 €</i>			
<i>50 000 à 89 999,99 €</i>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Aménagement d'un carrefour à feux tricolores Rues de Paris, des Ecoles, des Violettes et des Aubiers</i> - <i>Aménagement de la Rue du Maine et mise aux normes des arrêts de bus Rue de Paris</i> 	<ul style="list-style-type: none"> <i>20/03/2009</i> <i>18/06/2009</i> 	<ul style="list-style-type: none"> <i>ISI ELEC (45550)</i> <i>Entreprise MEUNIER (45290)</i>
<i>90 000 à 124 999,99 €</i>			
<i>125 000 à 192 999,99 €</i>			
<i>193 000 à 999 999,99 €</i>			
<i>1 000 000 à 2 999 999,99 €</i>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Reconstruction d'une station d'épuration</i> 	<i>22/06/2009</i>	<i>SAUR (45404)</i>
<i>3 000 000 à 4 844 999,99 €</i>			
<i>4 845 000 € et plus</i>			

➤ **Marchés de fournitures**

<i>Montant HT</i>	<i>Objet</i>	<i>Date</i>	<i>Attributaire</i>
<i>20 000 à 49 999,99 €</i>			
<i>50 000 à 89 999,99 €</i>			
<i>90 000 à 124 999,99 €</i>			
<i>125 000 à 192 999,99 €</i>			
<i>193 000 à 999 999,99 €</i>			
<i>1 000 000 à 2 999 999,99 €</i>			
<i>3 000 000 à 4 844 999,99 €</i>			
<i>4 845 000 € et plus</i>			

➤ **Marchés de services**

<i>Montant HT</i>	<i>Objet</i>	<i>Date</i>	<i>Attributaire</i>
<i>20 000 à 49 999,99 €</i>			
<i>50 000 à 89 999,99 €</i>			
<i>90 000 à 124 999,99 €</i>			
<i>125 000 à 192 999,99 €</i>			
<i>193 000 à 999 999,99 €</i>			
<i>1 000 000 à 2 999 999,99 €</i>			
<i>3 000 000 à 4 844 999,99 €</i>			
<i>4 845 000 € et plus</i>			

X. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- *Le Conseil Municipal prend connaissance du départ de Mme Fabienne ROLLION et du recrutement de Mle Charlène MICHAUT au secrétariat de la mairie.*
- *Le Maire donne lecture de l'analyse réalisée par la Commune de VILLEMURLIN suite au dépouillement des questionnaires adressés aux personnes âgées en prévision du projet de MARPA.*
- *Le Maire remercie le Conseil Municipal de Sully sur Loire de la mise à disposition, à titre gracieux, de la Salle Blareau pour le spectacle de fin d'année de l'Ecole Publique de Saint Père sur Loire.*
- *Madame PIETRE fait le compte-rendu de la cérémonie du fleurissement.*
- *Madame THAUVIN fait part au Conseil Municipal du succès que remporte l'aide aux devoirs. Cinq bénévoles très motivés aident 6 à 10 enfants de l'école de Saint Père.*
- *M. LUTTON rappelle que la réorganisation de la déchetterie a entraîné une baisse considérable des coûts de traitement des déchets verts. 100 tonnes de compost, représentant environ 1 an de collecte, viennent d'être épandues sur les terres d'un agriculteur.*
- *M. LUTTON rappelle qu'un accord a été conclu avec tous les agriculteurs pour l'entretien des chemins ruraux à l'exception des chemins desservant uniquement des particuliers.*
- *M. BRETON fait le compte rendu de la cérémonie de remise aux Saint Pérois des 28 composteurs commandés.*
- *M. BRETON, correspondant « sécurité routière » informe le Conseil de l'organisation d'une première rencontre et souligne sa difficulté à remplir un questionnaire sur l'insécurité routière puisque la Commune n'est destinataire d'aucune donnée.*
- *M. BRETON informe le Conseil du redémarrage du projet de Travaux Rue de Paris. Quelques modifications seront apportées au dossier de consultation des entreprises. Les particuliers pourront, à leur frais, profiter des travaux pour aménager leur entrée. La piste cyclable sera aménagée du côté des numéros pairs, une bande de gazon sera implantée du côté des numéros impairs et la largeur des trottoirs diminuée afin d'éviter le stationnement des véhicules. Les travaux pourraient commencer fin 2010 ou début 2011.*
- *M. BRETON informe le Conseil de la nécessité de réaliser une étude préalable à l'extension du réseau assainissement dans le Chemin du Haut des Folies pour la desserte du futur lotissement « Le Clos des Vignes ».*
- *M. BERRUE annonce la distribution du Petit Saint Pérois n° 6 pendant la première semaine d'avril.*

- *M. BERRUE fait part des dégradations commises au Vieux Bourg (3 lampadaires cassés et le panneau d'information détruit). Le Maire informe le Conseil qu'il a déposé une plainte à la Gendarmerie.*
- *Le Maire souligne le départ des gens du voyage installés sur le terrain du SIVOM. La pose de deux grosses buses et le renforcement du portique seront réalisés afin d'éviter toute nouvelle installation. De plus, la pose d'un robinet de fermeture va permettre de condamner l'accès à l'eau potable en hiver.*
- *Les travaux de la nouvelle station d'épuration avancent normalement : des tests d'étanchéité sont en cours dans le premier bassin.*
Le Maire informe le Conseil qu'une décision concernant le mode de gestion de la future station doit être prise avant la fin de l'année. Il souligne la complexité des rapports et l'augmentation des analyses à effectuer. Il serait peut-être souhaitable, dans un premier temps, de sous-traiter la gestion technique de la station et des réseaux. La Commune de Saint Benoît sur Loire, récemment confrontée à cette situation, sera contactée.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22 h 40.

Le Maire,

P. FOULON

*Les Conseillers Municipaux,
D. BRETON*

Cl. KAZMIERCZAK

Ch. THAUVIN

J. CLOUTIER

H. LUTTON

*J.L. PISSEAU
(pouvoir à F. THOREL)*

F. LEBRUN

M.R. NICOT

D. BERRUE

D. TELLIER

F. THOREL

A. MARTIN

M. PIETRE

H. EVEZARD